



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

du 7 avril 2021



Le sept du mois d'avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal			JONES Margaret
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard		X	
TOTAL :	9	1	1
Nombre de votants :	10		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 mars 2021. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que 10 membres du Conseil ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.

2021-03 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2021

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 6 février 2021. Monsieur le Maire fait appel à des questions éventuelles.

Madame MORONI-DENAT souhaite qu'un complément soit apporté concernant le projet de boîtes à livres.

Monsieur le Maire propose que ce point soit repris en « questions diverses » lors de la réunion en cours.

Aucune autre observation ou commentaire sur le procès-verbal n'étant fait, Monsieur le Maire appelle au vote du conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la Commune,

Conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980.
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite les rentrées fiscales,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : Monsieur le Maire précise que pour la première fois cette année, la commune va bénéficier du versement de la part départementale de cette taxe, en sus de la part communale habituelle. C'est la conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Cette précision étant apportée, il confirme en séance le taux de 20,50% pour la part communale, à laquelle s'ajoute la part départementale au taux de 21,90%, soit un total de **42,40%** pour cette taxe. Cette taxe est figée cette année pour les 2 parts à hauteur des taux votés par les 2 collectivités pour 2020.

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : **89,59 %**. Ce taux est reconduit depuis plusieurs années.

Le produit prévisionnel pour 2021 de ces taxes est de **181 931 €**.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie par ailleurs de compensations en sus de ces 2 taxes, ce qui porte le montant prévisionnel total à **206 531 €**.

Monsieur le Maire met ensuite au vote ces taux :

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Bernadette MILHES, 1^{ière} Adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Raymond ALEGRE, Maire de la Commune de MERENVIELLE (Haute-Garonne).

Les membres du Conseil Municipal, oient l'exposé et après en avoir délibéré,

ADOPTENT, à l'unanimité, par chapitre, le COMPTE ADMINISTRATIF 2020, tel que présenté et résumé.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	1
Pour :	9

2021-06 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ier} janvier au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Municipal, déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

339 Code INSEE	COMMUNE DE MERENVIELLE Commune	2021 N°07
-------------------	-----------------------------------	-----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Raymond ALEGRE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 146 187.97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 610.89 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 577.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	146 187.97 €
D Solde d'exécution d'investissement	49 084.99 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 146 187.97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	50 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	96 187.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Raymond ALEGRE, Maire, compte tenu de la transmission, le _____ et de la publication le _____.

A Mérenvielle, le **16 AVR. 2021**



2021-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2311-1 et 2313-1,
Vu la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses Articles 11 et 13,
Considérant l'obligation législative de voter le Budget primitif de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du B.P. 2021 et les demandes exprimées ainsi que les besoins recensés.

A l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2021 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	523 573,60 €	523 573,60 €
Investissement	142 312,06 €	142 312,06 €

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-09 PROPOSITION DE SUBVENTION A L'ACCA DE MERENVIELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'ACCA de Mérenvielle, d'un montant de **200 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2021. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-10 PROPOSITION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE MERENVIELLOISE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association La Boule Mérenvielloise, d'un montant de **500 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2021. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-11 PROPOSITION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TSM 38 »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « TSM38 » (stand de tir mérenviellois), d'un montant de **1 500 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2021. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-12 PROPOSITION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ADMR » DE PIBRAC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « ADMR » de Pibrac (31820), d'un montant de **400 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2021. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote, aussi pas de vote de la part de Monsieur Pascal GIRARD, membre de cette association. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	9
Pour :	9

2021-13 PROPOSITION DE SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter des subventions de la commune de Mérenvielle à diverses associations, subventions inscrites au Budget Primitif 2021. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

Cela concerne :

- L'Association des Maires de France en Haute-Garonne (AMF31) pour un montant de **128 €**,
- L'Association « FNACA » de Léguevin, pour un montant de **100 €**,
- L'Association de lutte contre le cancer, pour un montant de **130 €**,
- L'Association des sclérosés AFFEP, pour un montant de **130 €**,
- D'autres Associations, pour un montant de **200 €**.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-14 MISE EN PLACE DU PROGRAMME « ACTES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif « BL Echanges Sécurisés » commercialisé par la société Berger-Levrault,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-15 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE DES REPAS A DOMICILE »

Monsieur le Maire commente sur ce point le document de travail remis préalablement aux membres du Conseil. Il précise qu'il s'agit bien de s'insérer dans une démarche collective des collectivités publiques de notre secteur géographique, pour bénéficier autant que possible des meilleures conditions de marché pour les prestations de portage des repas à domicile aux bénéficiaires potentiels présents sur la Commune de Mérenvielle.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention correspondante. Il propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette proposition.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-16 AVENANT N°3 A LA CONVENTION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire signale que la convention définissant les modalités de mise en place, au sein de la Communauté de Communes de la Save au Touch, du service commun d'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières arrive à échéance le 31 mars prochain.

Il précise que dans un souci de continuité du service, il est nécessaire de modifier l'article 2 de cette convention, afin **de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021**. Il fait état également du projet d'élargir ce service commun à compter du 1^{er} septembre prochain à la commune de Plaisance-du-Touch et donc de reconfigurer le service en conséquence.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer cet avenant au nom de la Commune de Mérenvielle.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

2021-17 TARIFICATION DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une délibération a été prise le 20 juillet 2017 concernant une convention tarifaire pour le service de repas à domicile et qu'un règlement intérieur a été signé ;
- qu'une délibération a été prise le 4 juillet 2019 concernant le choix d'un prestataire dans le cadre du service de portage à domicile en liaison froide pour les habitants de Mérenvielle.

Pour que les habitants de Mérenvielle puissent en bénéficier, il est nécessaire de fixer le tarif du portage de repas à domicile et d'approuver le règlement intérieur annexé pour la livraison.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le prix de **8 € par repas, porté à domicile par l'agent communal.**

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	1
Pour :	10

QUESTIONS DIVERSES

Projet de boîtes à livres

Suite à son intervention lors du précédent conseil à ce sujet, Madame MORONI-DENAT précise qu'il ne sera pas demandé d'extrait de casier judiciaire aux encadrants bénévoles des activités des différents ateliers.

Elle signale qu'elle se chargera de l'encadrement des enfants mineurs et donc qu'elle fournira l'extrait de casier judiciaire nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20h30**.